

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 septembre 2025

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 25 septembre 2025 à 20h00 à la salle du conseil municipal de Rabastens.

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre 2025 à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil municipal à Rabastens, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD Maire.

Présents : GERAUD Nicolas, MALRIC Marie-Hélène, GARRIGUES Serge, PAYA DELMON Ludivine, DE CARRIERE Alain, BOURDET Françoise, MOUISSET Jean-Claude, BEMER Aurore, PELISSIER Laurent, MALBEC Manuel, SOYEZ Evelyne, RUFFIO Jean-Paul, LEWEZYK JANSSEN Anaïs, BRAS Dominique, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla, BOZZO Paul, BARNES Ann, RUSZCZYNSKI Stéphane, FUNK Pierre, DE FONCLARE Diane, CADENE Isabelle, MADESCLAIR Sandrine

Représentés : COLOMB Kévin par BEMER Aurore, LAROCHE Christian par DE CARRIERE Alain, ROSSIGNOL Pauline par MOUISSET Jean-Claude, DE GUERDAVID Anne par BOZZO Paul

Excusés : BREST Alain, GUENOT Patrick

Absents : LECLAIR Jean-Guy

Secrétaire de séance : MOUISSET Jean-Claude

Jean-Claude MOUISSET est désigné secrétaire de la séance.

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Le maire constate que le quorum est atteint

Ordre du jour :

Approbation des procès-verbaux des 22 mai et 03 juillet 2025

1- URBANISME

1.1- Avis sur le projet arrêté du schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

1.2 - Approbation de l'échange d'une portion du chemin rural de Saint-Amans - Commune de Rabastens / indivision Bongiovanni – Finidori

1.3 - Echange de parcelles pour régulariser l'emprise de la voie cyclable et piétonne du chemin de la Dressière

2- FINANCES

2.1- Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2025 selon la procédure dérogatoire de droit commun – partie 1

2.2- Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2025 selon la procédure dérogatoire de droit commun – partie 2

2.3- Adhésion au groupement de commandes pour les accords-cadres de vérifications périodiques des installations réglementaires

3- INTERCOMMUNALITE : Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1^{er} janvier 2026

4- MUSEE : demande de la subvention FRAM (Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées) 2025

5- COLLEGE GAMBETTA : élection d'un représentant titulaire et suppléant

Questions diverses

Intervention d'Olivier Damez vice-président en charge de l'urbanisme à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Sa présentation est jointe au PV.

M. Pélissier pose la question de savoir si la répartition du foncier restant à utiliser sera au ratio de la population. M. Damez explique que non et que la répartition se fera en fonction de critères qui seront définis dans le PLUI et qui seront liés à la nature de la commune (infrastructures, voies de communication, loi SRU...).

M. Bras craint qu'en égard à l'extension actuelle de Couffouleux, cette commune tire son épingle du jeu au détriment de Rabastens notamment sur la zone industrielle et commerciale. M. Damez explique que cette crainte n'est pas fondée dans la répartition du foncier entre les communes ; il précise que les zones économiques sont de la compétence de l'agglomération et pas des communes.

Mme Cadène regrette que l'état des lieux qui a été fait ne soit pas à la hauteur de l'élaboration du SCOT, notamment sur la prospective en matière d'emploi, car il y aura des créations d'emplois, mais parallèlement aussi des suppressions d'emplois. L'important est le nombre « sec » des emplois créés. M. Damez précise que dans le SCOT une partie des données existent.

M. Garrigues explique qu'il est compliqué de faire des projections sur les années à venir alors que l'on ne peut pas savoir quels sont les changements qui vont impacter l'économie ; le monde de demain ne sera pas celui d'aujourd'hui.

M. Pélissier s'inquiète de la disparition progressive des métiers du bâtiment avec la diminution du foncier et la baisse mécanique de la construction des maisons.

Pour Mme Cadène, le territoire modelé par le SCOT va changer dans les prochaines décennies sur le plan social, économique et de l'habitat. Il faut comprendre l'importance du vote du SCOT et elle regrette que ce vote intervienne avant les élections municipales : il faut laisser le soin aux prochaines équipes de choisir la politique du territoire qu'elles souhaitent mener. Il y aura un déséquilibre, un besoin d'infrastructure et une baisse de la qualité de vie avec les logements sociaux que nous impose la loi SRU et qui sont inscrits dans le SCOT. En outre, le SCOT ne fait pas l'unanimité à l'agglomération d'autant plus qu'il y a un recours fait par le maire de Parisot sur la procédure. M. Damez explique que la procédure du SCOT est complexe (150 réunions) et qu'elle a coûté 400.000 euros ; il faudra des mois et des mois au prochain conseil communautaire pour avoir la capacité de comprendre et de reprendre sa réalisation. Le Maire pense que les nouveaux membres du conseil communautaire n'auront pas l'expérience, ni la connaissance pour se plonger dans le SCOT, contrairement à l'équipe actuelle. Mme Malric renchérit en disant que les documents sont très techniques et que l'on ne pourra remettre que difficilement le SCOT sur le tapis.

Au-delà du SCOT M. Garrigues se pose la question des outils qu'il va falloir mettre en place pour rendre opérationnel le SCOT.

M. Bras s'inquiète des contraintes que va générer le SCOT pour les agriculteurs. M. Damez note que la loi ZAN doit permettre une meilleure exploitation des sols agricoles, d'ailleurs la chambre d'agriculture a donné un avis favorable au SCOT.

M. Bozzo demande si les communes seront à nouveau consultées sur le SCOT. La réponse de M. Damez est non. Mais les mairies resteront informées par les décisions et un commissaire enquêteur va venir à 3 reprises pour prendre en compte les remarques des Rabastinois. Mme Malric explique qu'il y a aussi un registre électronique mis en place par l'agglomération qui pourra être rempli en ligne.

Madame Barnes s'étonne que dans le SCOT il soit dit que la qualité de l'eau était bonne alors que la plage de Rabastens a été fermée une grande partie de l'été du fait des cyanobactéries. Le Maire explique que la fermeture était due aux conditions climatiques particulières (chaleur et étiage du Tarn bas). Mme Barnes pense que ça va s'aggraver dans les années qui viennent. M. Damez explique que la partie du SCOT concernant l'eau est instruite avec le syndicat de rivière Tarn.

Le Maire remercie la présence de M. Damez lors de ce conseil municipal, présence qui va permettre d'éclairer les votes pour la délibération sur le SCOT.

M. Malbec s'inquiète de la limitation du nombre de logements qui seront construits dans les 20 prochaines années (400 logements), est-ce que ce n'est pas un frein à la dynamique de la commune ?

Mme Bourdet explique que pour prétendre aujourd'hui à un logement social il faut un revenu pour une personne seule de moins de 1.900 euros par mois. En fait, 80% de la population de Rabastens peut prétendre au logement social.

M. Pélissier pense que les petites communes vont pâtir de la réduction du foncier contrairement aux communes comme Rabastens, Couffouleux, Lisle ou Gaillac. Il y a des hameaux qui pourraient eux aussi bénéficier de foncier disponible pour accueillir plus de population et augmenter l'attractivité du territoire.

M. Bozzo pense que 20 logements par an sur 20 ans c'est trop peu pour développer le commerce local.

Mme Cadène trouve que l'on manque d'ambition à l'agglomération notamment en matière de projection de la population qui ne permettra pas de remplir les écoles du territoire. Ce manque d'ambition va amputer l'économie dans les années à venir.

Pour M. Garrigues l'essentiel n'est pas de faire des projections, mais de mettre en place la méthode pour savoir comment on fait pour atteindre les objectifs.

Pour le Maire il s'agit d'aller de l'avant et le SCOT n'est qu'un outil : le travail sera fait par les politiques menées par les communes et donc l'avenir est dans nos mains

Mme De Fonclare pense qu'il faut que ce soit les nouvelles équipes qui décident de la politique à mener ; elle refuse qu'on leur impose un SCOT auquel elles n'auront pas participé.

Approbation des procès-verbaux des 22 mai et 03 juillet 2025 à l'unanimité

1- URBANISME

1.1 - AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

Délibération n°2025-09-1

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que par délibération en date du 23 juin 2025, le Conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation et l'arrêt du projet du SCoT conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle également que l'élaboration du SCoT a été prescrite par délibération du Conseil de Communauté en date du 21 novembre 2022.

La Commune de Rabastens a été destinataire, comme l'ensemble des communes concernées, de l'ensemble du dossier comprenant : l'ensemble des pièces du dossier du projet SCoT arrêté : comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement stratégique (PAS), le document d'orientations et d'objectifs (DOO) et le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL).

Le rapport de présentation comporte une introduction générale exposant la structure et le sommaire du dossier de SCOT, ainsi que 7 pièces :

- 1- Rapport de présentation
 - 1.1 Résumé non technique
 - 1.2 Diagnostic
 - 1.3 Etat initial de l'environnement
 - 1.4 Justifications des choix retenus et analyse de la consommation d'espace
 - 1.5 Evaluation environnementale
 - 1.6 Indicateurs de suivi
 - 1.7 Bilan de concertation
 - 1.8 Glossaire

Le PAS, débattu les 18 janvier 2024 et 20 janvier 2025, présente les choix retenus en 4 défis et plusieurs objectifs :

- Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique et développer les filières durables
 - A.1 - Déployer une stratégie économique offensive sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération
 - A.2 - Favoriser le développement de l'industrie et ses filières locales
 - A.3 - Accompagner et renforcer l'agriculture, la viticulture et la sylviculture, forces nourricières, économiques et sociales majeures
 - A.4 - Affirmer et valoriser le fort potentiel touristique et culturel du territoire
 - A.5 – Renforcer la dynamique du commerce de proximité
- Défi 2 : Atteindre la complémentarité entre les composantes urbaines et rurales
 - B.1 - Affirmer le positionnement régional de la Communauté d'Agglomération en lien avec les territoires voisins
 - B.2 - Valoriser l'accessibilité et la desserte de la Communauté d'Agglomération
 - B.3 - Viser un équilibre entre accueil de populations, sociologies nouvelles et la capacité du territoire à offrir emplois, équipements et services dans un cadre de vie de qualité
 - B.4 - Permettre à chacune des communes de jouer un rôle dans un aménagement complémentaire et solidaire à l'échelle de la Communauté d'Agglomération
- Défi 3 : S'engager pour une qualité de vie et un bien-vivre pour tous
 - C.1 - Préserver et mettre en valeur les atouts majeurs liés au cadre de vie et aux paysages
 - C.2 - Mettre en œuvre une stratégie en matière d'habitat répondant aux différents besoins
 - C.3 - Faciliter les mobilités et les différentes alternatives à la voiture
 - C.4 - Proposer une offre en équipements et services de qualité au plus près des différents besoins
- Défi 4 : Mettre en œuvre les transitions écologiques, énergétiques & numériques au cœur des choix d'aménagement
 - D.1 - Mettre en œuvre une stratégie de préservation de la ressource en eau
 - D.2 - Préserver et valoriser les richesses écologiques
 - D.3 - S'inscrire dans le changement de modèle d'aménagement en réduisant la consommation des espaces naturels, agricoles, et forestiers et l'artificialisation des sols
 - D.4 - Renforcer la résilience énergétique et environnementale dans le cadre des enjeux climatiques et de la santé
 - D.5 - Intégrer les risques dans les choix d'aménagement
 - D.6 - Valoriser les opportunités liées à une desserte numérique de qualité

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit concrètement les ambitions du PAS en objectifs et orientations opposables. Le DOO comprend un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux. Il comprend également un dossier d'annexes cartographiques et un dossier d'annexe relative à la trame verte et bleue.

Le DOO se structure autour des 4 défis du PAS et comporte des orientations sous forme de prescriptions et de recommandations.

Conformément aux dispositions de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L 143-16 arrête le projet de SCOT et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public.

Monsieur le Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCOT sera soumis à enquête publique conformément à l'article L 143-22 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R.143-4 du Code de l'urbanisme, la Commune doit émettre un avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de SCoT.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal le contenu général de ce document et ses objectifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de SCoT arrêté
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire de transmettre cet avis au Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour être annexé au dossier d'enquête publique sur le projet d'élaboration du SCoT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **18 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS** (BOZZO Paul - DE GUERDAVID Anne - BARNES Ann, CADENE Isabelle, MADESCLAIR Sandrine, SOYEZ Evelyne, RUFFIO Jean-Paul, DE FONCLARE Diane) décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de SCoT arrêté
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire de transmettre cet avis au Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour être annexé au dossier d'enquête publique sur le projet d'élaboration du SCoT.

1.2 - APPROBATION DE L'ECHANGE D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DE SAINT-AMANS - COMMUNE DE RABASTENS / INDIVISION BONGIOVANNI – FINIDORI

Délibération n°2025-09-2

L'indivision BONGIOVANNI-FINIDORI, composée de Mesdames Aline FINIDORI, Marguerite BONGIOVANNI et de Monsieur Serge BONGIOVANNI, a sollicité la commune de Rabastens afin de procéder à un échange foncier portant sur une portion du chemin rural de Saint-Amans et des parcelles leur appartenant, cadastrées section AH n°146, 12, 13 et 15, situées dans le secteur sud-est du territoire communal.

Cette opération vise à modifier le tracé du chemin rural tout en maintenant sa continuité et son usage public.

Un procès-verbal de bornage a été établi et signé entre les parties le 25 novembre 2022.

Un dossier présentant le projet d'échange a été mis à disposition du public du 11 juin au 11 juillet 2025, selon les modalités suivantes :

- Consultation en mairie et sur le site internet de la commune,
- Possibilité pour les administrés de formuler leurs observations par voie électronique, postale ou sur registre papier.

Aucune observation écrite n'a été formulée pendant cette période. Une remarque orale a été émise par un administré, sollicitant un entretien régulier du chemin après rétrocession ainsi que la mise en place d'une signalétique interdisant l'accès aux véhicules motorisés.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2024 décidant de la mise à disposition du public d'un dossier relatif à la modification du tracé du chemin rural dit de « Saint-Amans »,

Vu le procès-verbal de bornage en date du 25 novembre 2022,

Vu l'avis publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, informant la population de la mise à disposition du dossier du 11 juin 2025 au 11 juillet 2025, inclus, pour une durée de 31 jours,

Vu la mise à disposition en mairie, du 11 juin au 11 juillet 2025 du dossier d'information relatif à cet échange,

Vu le bilan de la mise à disposition du dossier au public du 11 juin au 11 juillet 2025, tel qu'annexé

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 17 septembre 2025,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée pendant la durée de mise à disposition,

Considérant les observations orales recueillies, qui seront prises en compte dans la mise en œuvre de l'échange,

Considérant l'intérêt de procéder à un échange,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** l'échange foncier entre la Commune de Rabastens et l'indivision BONGIOVANNI-FINIDORI, tel que présenté dans le dossier soumis à la consultation publique,
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'accomplissement des formalités relatives à ce dossier, ainsi qu'à signer l'acte notarié,
- **DE DIRE** que les frais d'acte notarié afférents, seront à la charge de l'indivision.
- **D'INTEGRER** dans la gestion future du chemin rural échangé :
 - Un entretien régulier par les services techniques municipaux,
 - La pose d'une signalisation interdisant l'accès aux véhicules motorisés, hors services autorisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- **D'APPROUVER** l'échange foncier entre la Commune de Rabastens et l'indivision BONGIOVANNI-FINIDORI, tel que présenté dans le dossier soumis à la consultation publique,
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'accomplissement des formalités relatives à ce dossier, ainsi qu'à signer l'acte notarié,
- **DE DIRE** que les frais d'acte notarié afférents, seront à la charge de l'indivision.
- **D'INTEGRER** dans la gestion future du chemin rural échangé :
 - Un entretien régulier par les services techniques municipaux,
 - La pose d'une signalisation interdisant l'accès aux véhicules motorisés, hors services autorisés.

1.3 - ECHANGE DE PARCELLES POUR REGULARISER L'EMPRISE DE LA VOIE CYCLABLE ET PIETONNE DU CHEMIN DE LA DRESSIERE

Délibération n°2025-09-3

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, à la suite d'un rendez-vous sur site, le géomètre expert de la société BGEO Conseils s'est rendu compte que la voie piétonne (domaine public) du chemin de La Dressière empiétait de 18m² sur la parcelle cadastrée section AN n°23p appartenant à l'indivision BETEILLE.

Il est nécessaire de régulariser cette situation et pour ce faire il est proposé de procéder à un échange amiable de deux bandes de terrain, sans soulte, conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et tel que présenté dans le plan dénommé « projet d'échange » établi par BGEO Conseils en date du 10 juillet 2025, annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'échange établi par BGEO Conseils en date du 10 Juillet 2025, tel qu'annexé

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 17 septembre 2025,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** l'échange amiable entre la Commune de Rabastens et l'Indivision BETEILLE, tel que présenté dans le projet annexé,
- **DE DIRE** que les frais liés à l'acte notarié et au bornage seront pris en charge par la Commune de Rabastens
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet échange, notamment l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- **D'APPROUVER** l'échange amiable entre la Commune de Rabastens et l'Indivision BETEILLE, tel que présenté dans le projet annexé,
- **DE DIRE** que les frais liés à l'acte notarié et au bornage seront pris en charge par la Commune de Rabastens
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet échange, notamment l'acte notarié.

2 - FINANCES

2.1- APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025 SELON LA PROCEDURE DEROGATOIRE DE DROIT COMMUN – n° 1

Délibération n°2025-09-4

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun :

- **Soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques**
- **Financement de la compétence Voirie**
- **Financement de la compétence Mobilité**
- **Financement de la compétence Eaux pluviales Urbaines**

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 *nonies* C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

L'intégration des motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 533 159 € pour 2025**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts,
Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 23 juin 2025, approuvé en séance,
Vu la délibération du conseil de communauté du 7 juillet 2025 approuvant le rapport de la CLECT 2025,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de droit commun des attributions de compensation émises par la CLECT,

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de la CLECT en date du 23 juin 2025 tel qu'annexé,
- **D'APPROUVER** la révision libre et la correction des attributions de compensation, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 23 juin 2025 annexé, pour un montant global de 5 533 159 € d'attributions de compensation « positives » à compter du 1er janvier 2025,

Et, pour la commune de RABASTENS:

Pour 2025 : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la commune : 233 185 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de la CLECT en date du 23 juin 2025 tel qu'annexé,
- **D'APPROUVER** la révision libre et la correction des attributions de compensation, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 23 juin 2025 annexé, pour un montant global de 5 533 159 € d'attributions de compensation « positives » à compter du 1er janvier 2025,

Et, pour la commune de RABASTENS:

Pour 2025 : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la commune : 233 185 €

2.2- APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025 SELON LA PROCEDURE DEROGATOIRE DE DROIT COMMUN – n°2

Délibération n°2025-09-5

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun :

- **Soutien aux rénovations de piscines (savoir-nager)**
- **Financement de la compétence « contribution au SDIS »**

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

L'intégration des motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 186 731 € pour 2025 et 5 266 995 € pour le prévisionnel 2026.**

Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 23 juin 2025, approuvé en séance,

Vu la délibération du conseil de communauté du 7 juillet 2025 approuvant le rapport de la CLECT 2025,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de droit commun des attributions de compensation émises par la CLECT,

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de la CLECT en date du 23 juin 2025 tel qu'annexé,
- **D'APPROUVER** la révision libre et la correction des attributions de compensation, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 23 juin 2025 annexé, pour un montant global de 5 186 731 € d'attributions de compensation « positives » au 1er janvier 2025, puis 5 266 995 € à compter du 1er janvier 2026,

Et, pour la commune de RABASTENS :

Pour 2025 : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la commune 215 858 €,

Pour 2026 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à verser à la commune de 215 858 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de la CLECT en date du 23 juin 2025 tel qu'annexé,
- **D'APPROUVER** la révision libre et la correction des attributions de compensation, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 23 juin 2025 annexé, pour un montant global de 5 186 731 € d'attributions de compensation « positives » au 1er janvier 2025, puis 5 266 995 € à compter du 1er janvier 2026,

Et, pour la commune de RABASTENS :

Pour 2025 : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la commune 215 858 €,

Pour 2026 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à verser à la commune de 215 858 €.

2.3- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ACCORDS-CADRES DE VERIFICATIONS PERIODIQUES DES INSTALLATIONS REGLEMENTAIRES

Délibération n°2025-09-6

Monsieur le Maire de la Commune de Rabastens explique que depuis la fusion, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés / accords-cadres avec les communes et syndicats intéressés.

Aussi, il est proposé de renouveler la constitution de ce groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer ces accords-cadres sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des accords-cadres pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type d'accords-cadres seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses accords-cadres.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement Monsieur le Maire de la Commune de Rabastens propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la participation de la commune au groupement pour les accords-cadres suivants :
Lot n°2 - Vérifications réglementaires des installations techniques
Lot n°3 - Vérifications réglementaires des aires de jeux et des équipements sportifs
- **D'APPROUVER** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque accord-cadre souhaité suivant le modèle type ci-joint,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de la Commune de Rabastens ou toute personne qu'il aura désigné, à signer cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de la Commune de Rabastens, à signer pour la collectivité les accords-cadres issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.
- **DE DÉSIGNER** la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, comme l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les accords-cadres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- **D'APPROUVER** la participation de la commune au groupement pour les accords-cadres suivants :
Lot n°2 - Vérifications réglementaires des installations techniques
Lot n°3 - Vérifications réglementaires des aires de jeux et des équipements sportifs

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque accord-cadre souhaité suivant le modèle type ci-joint,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de la Commune de Rabastens ou toute personne qu'il aura désigné, à signer cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de la Commune de Rabastens, à signer pour la collectivité les accords-cadres issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.
- **DE DÉSIGNER** la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, comme l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les accords-cadres.

3 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Délibération n°2025-09-7

Le Maire explique que cette modification doit permettre à la communauté d'agglomération de renvoyer la compétence des SDIS aux communes. Cette compétence des communes avait été transférée à l'agglomération ; du fait que la fiscalité ou la DGS devaient permettre de prendre en compte les augmentations ; ce qui n'a pas été le cas et il n'y a donc aucune plus-value à ce que cette compétence reste à l'intercommunalité.

Mme Barnes regrette que la communauté d'agglomération ne mette pas en exergue les modifications sur la version votée par rapport à la précédente.

Exposé des motifs

Compte tenu de la nécessité d'adapter la rédaction des statuts de la Communauté d'agglomération à l'évolution des politiques effectivement mises en œuvre depuis sa création, de telle sorte qu'il y ait adéquation entre le cadre juridique et les actions effectivement menées, il est nécessaire d'amender les statuts comme suit :

Relativement à la compétence développement économique :

- Simplification de la rédaction permettant d'identifier les espaces économiques qui peuvent être qualifiés de "zones d'activités économiques" communautaires
- Simplification de la rédaction concernant les chemins de randonnées

Relativement à la compétence eau :

- Correction de la présentation afin de faire référence au texte du code général des collectivités territoriales

Relativement à la compétence voirie :

- Intégration des décisions concernant le schéma des aires de covoiturage et de la définition des voies dites communautaires par les cartographies

Relativement à la compétence équipements culturels d'intérêt communautaire :

- Cyber-base est un label français d'espace public numérique, géré par la Caisse des dépôts et consignations qui s'est éteint. Il est remplacé par le terme de développements numériques qui couvre la réalité des actions actuelles

Relativement à la compétence Action sociale d'intérêt communautaire - la jeunesse :

- Le périmètre d'action de l'intercommunalité est ainsi précisé :
La coordination de la politique jeunesse et des dispositifs contractuels de financement de cette compétence

Relativement à la Production d'énergie renouvelable création et exploitation de Réseaux :

- Constituer le champ de compétence permettant à la structure de poursuivre le développement de réseaux de production d'énergie sur son parc bâtiminaire sans empiéter sur l'aptitude des communes à faire de même. Mais également de ménager la possibilité de pouvoir acheter des actions et intégrer le capital d'une société dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ou d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone

Relativement aux contributions au Service départemental d'incendie et de secours :

- Suite aux discussions menées lors de la CLECT, opérer la restitution de la compétence "contribution au SDIS" aux communes membres au 1^{er} janvier 2026

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire à compter de la notification de la délibération communautaire proposant la modification des statuts.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Oui cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles 5216-5 et L5211-7,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°161_2025 du 7 juillet 2025 approuvant la modification des statuts de communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant le projet de statuts annexé,

Considérant que le transfert ou le retrait de compétences doit être validé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux,

Considérant que l'adoption des nouveaux statuts requière une majorité qualifiée définie par l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du projet de nouveaux statuts pour se prononcer sur les modifications envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Considérant que le SDIS sera tenu de délibérer avant le 1^{er} novembre 2025 pour arrêter les modalités nouvelles de répartition des contributions des communes tenant compte de cette modification,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ADOPTER** le projet de statuts tel qu'annexé avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **D'AUTORISER** le Maire à réaliser toute formalité et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- **D'ADOPTER** le projet de statuts tel qu'annexé avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **D'AUTORISER** le Maire à réaliser toute formalité et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 - DEMANDE DE LA SUBVENTION FRAM (FONDS REGIONAL D'ACQUISITION POUR LES MUSEES) 2025

Délibération n°2025-09-8

Par délibération en date du 03 juillet 2025, le conseil municipal a délibéré et sollicité l'intervention du FRAM à hauteur de 70 % pour co-financer l'acquisition d'œuvres pour le Musée.

La DRAC demande à la commune de modifier le taux de subvention à 80%.

Pour rappel, le musée envisageait d'acquérir cette année des œuvres pour la somme de 38 400 €.

La commission scientifique régionale des collections des musées de France a validé les acquisitions tel que suit pour un montant de 36 400 € :

- Jane ATCHE, sept lithographies pour 3 200 €
- Joseph-Marie BOISSIERE, neuf peintures pour 15 600 €
- Frédéric CASTET, deux manteaux DIOR et un foulard pour 1 900 €
- GIROUSSENS, six terres cuites vernissées fin XVIIe et début XVIIIe siècle pour 11 000 €
- Raymond LAFAGE, deux gravures pour 1 200 €
- Giovanni LEONARDI, quatre peintures et une sculpture pour 3 500 €

Vu l'avis des commissions finances du 25 juin 2025 et du 18 septembre 2025.

Vu l'engagement de la commune dans le processus de sélection et d'acquisition des œuvres à compter de 2026, sous réserve de la notification d'attribution de subvention du co-financeur pour acquérir les œuvres.

Il est demandé d'autoriser le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat – DRAC dans la cadre du FRAM au taux le plus élevé possible selon le plan de financement suivant :

Montant total TTC	36 400 €
Etat DRAC 80 %	29 120 €
Amis du musée	4 180 €
Ville de Rabastens	3 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat – DRAC dans la cadre du FRAM au taux le plus élevé possible selon le plan de financement suivant :

Montant total TTC	36 400 €
Etat DRAC 80 %	29 120 €
Amis du musée	4 180 €
Ville de Rabastens	3 100 €

5 - COLLEGE GAMBETTA : ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET SUPPLEANT

Délibération n°2025-09-9

Par délibération n°: 2020-09-11 en date du 25 septembre 2020, le conseil avait désigné Madame Françoise BOURDET titulaire et Monsieur Manuel MALBEC suppléant pour siéger au conseil d'administration du Collège GAMBETTA.

Monsieur le Maire propose que Monsieur Manuel MALBEC soit nommé titulaire et Madame Françoise BOURDET suppléante.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** Monsieur Manuel MALBEC est élu titulaire et Madame Françoise BOURDET suppléante pour siéger au conseil d'administration du Collège GAMBETTA.

Questions diverses

Le Maire fait une communication sur la situation de l'EHPAD (jointe en annexe) avec notamment l'augmentation du prix de la journée pour la résidence autonomie. La communication est jointe en annexe.

Mme Madesclair s'étonne que la subvention au profit du CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) n'ait pas encore été donnée par la mairie. M. Mouisset explique que la convention doit être refaite, ce qui est en cours.

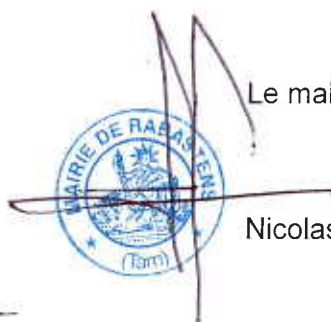
Mme de Fonclare souhaite savoir quand le péril grave et imminent de la Caisse d'Epargne va être levé. Le Maire explique qu'il a pris la décision et la responsabilité de modifier le périmètre de sécurité pour pouvoir rouvrir dans un premier temps la rue du Pont del Pâ et donc faire les travaux (changement de la canalisation d'eau potable, de mise à niveau de l'assainissement et du pluvial). Dans un deuxième temps, il va falloir lever le péril et donc que la mairie prenne éventuellement la main sur les travaux d'étalement côté mur « Rivières ».

Mme Malric fait un point sur les dispositifs dont peuvent bénéficier les propriétaires pour rénover l'habitat.

Il est 22h08 et le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance

Jean-Claude MOUISSET



Le maire

Nicolas GERAUD